

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 2 JUILLET 2026****Présents :** 74**Votants :** 80**Pouvoirs :** 6

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DI MARCO**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 juin 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°24

**POURSUITE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ AMBERT LIVRAOIS FOREZ /
BILLON COMMUNAUTÉ / THIERS DORE MONTAGNE**

Vu la loi « Hôpital, patients, santé et territoire (HPST) du 21 juillet 2009, article L1434-17 relatif à la création des contrats locaux de santé (CLS), visant à mettre en cohérence le projet régional de santé et les démarches locales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1311-1, L1434-2, L1434-9, L1434-10, L6327-2 modifiés par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 pour la modernisation de notre système de santé, relatifs à la mise en œuvre du plan régional de santé (PRS) via les contrats locaux de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et notamment la compétence supplémentaire « soutien à toute initiative visant à maintenir, améliorer et développer le service de santé » ;

Vu la délibération du 29 octobre 2019 complétant la compétence supplémentaire « soutien à toute initiative visant à maintenir, améliorer et développer le service de santé » par « mailler le territoire avec une offre de soin organisée en réseau autour d'un pôle central de santé » ;

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes, les Communautés de communes Ambert Livradois Forez, Thiers Dore et Montagne et Billom Communauté renouvellent le contrat local de santé (CLS), dans la continuité des précédents (CLS 1 : 2012/2019 et CLS 2 : 2020/2023). Plus de 90 000 habitants bénéficient de ce dispositif qui vise à renforcer l'accès aux soins et à la prévention, à prévenir les inégalités sociales et territoriales de santé et à promouvoir les actions en faveur du bien-être de tous.

Le Contrat Local de Santé, un outil au service de la santé de proximité

Ainsi sur le territoire Thiers Ambert Billom, le Contrat Local de Santé (CLS) permet de coordonner, sur plusieurs années, des actions concrètes en matière de santé publique. Il s'agit d'un contrat d'engagement entre des acteurs locaux basé sur une analyse approfondie des besoins du territoire. Le CLS 3 repose sur trois piliers :



- l'actualisation du diagnostic : analyse des données socio-sanitaires et consultations locales pour identifier les priorités ;
- un plan d'actions structuré : déclinaison de projets répondant aux besoins identifiés ;
- une gouvernance locale : coordination et suivi réguliers des initiatives.

Il s'agit donc du maintien de ce dispositif jusqu'en 2028 au service des territoires, qui permet de décliner la politique régionale de santé à l'échelle de plusieurs EPCI afin de répondre en proximité aux besoins de santé. Il s'inscrit dans une approche globale en agissant sur les déterminants de santé (transports, logement, culture, petite enfance, loisirs...). Fort de son réseau de professionnels, d'associations, de partenaires institutionnels et publics, le CLS tend à mobiliser les acteurs de la santé au sens large afin d'avoir une expertise de terrain précise et de proposer des solutions coconstruites.

Un outil pour répondre aux besoins de santé du territoire

L'évaluation des actions du CLS 2 - 2020/2023 menée par les étudiants du Master « évaluation santé » de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand en même temps que l'actualisation du diagnostic permet d'identifier des enjeux prioritaires et de définir des axes stratégiques cohérents pour le CLS3 :

- Education et promotion de la santé (addictions, maladies cardio-vasculaires, parentalité, cancers du sein, colorectal et utérin).
- Santé mentale (prévention, accès aux soins, lutte contre toutes formes de violences).
- Accès aux soins de proximité (démographie médicale, Communauté professionnelle territoriale de santé, lien ville-hôpital)
- Accès aux soins et à la prévention des personnes en situation de précarité (médiation santé, coordination des acteurs)
- Accompagnement du vieillissement (parcours de vie, prévention)
- Environnements favorables à la santé (exposition aux risques : radon, amброisie, qualité de l'air intérieur)

Un engagement collectif

Le CLS Thiers Ambert Billom est le fruit d'une coopération entre les trois Communautés de communes, l'ARS Auvergne Rhône Alpes et 12 autres acteurs cosignataires :

- La Préfecture du Puy-de-Dôme
- Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- Les centres hospitaliers de Thiers, d'Ambert et de Billom
- Le CHU de Clermont-Ferrand
- L'Inspection Académique du Puy-de-Dôme
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Puy-de-Dôme
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Auvergne
- Le Parc naturel Régional Livradois Forez
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Thiers Dore et Montagne
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Livradois Forez
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Entre Limagne et Livradois

Les engagements des signataires

Chaque signataire s'engage à intégrer pour la durée du contrat, les instances du CLS et à contribuer à l'atteinte des objectifs visés en articulant ses actions, et dans la mesure du possible en mobilisant ses moyens (ressources d'expertise, techniques, financiers).

Le poste de coordinateur sera porté par le Centre Hospitalier de Thiers à hauteur d'un ETP. Ce poste sera cofinancé par les EPCI signataires et par l'ARS.

La mise en œuvre du CLS

La mise en œuvre du CLS est assurée par une coordination dédiée, portée par le centre hospitalier de Thiers avec un financement partagé entre l'ARS, les 3 EPCI et le centre hospitalier de Thiers.

Cette coordination garantit le suivi et le déploiement des projets sur la durée du CLS 2024/2028.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

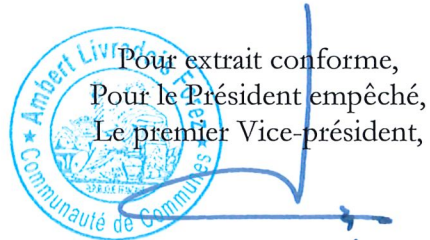
- d'approuver le Contrat Local de Santé dont les axes stratégiques sont définis ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention du CLS ainsi que tout document et avenant nécessaire à la mise en œuvre du CLS ;
- approuver le cofinancement du poste de coordination territoriale du CLS selon les modalités exposées en annexe à hauteur de 8 229 € ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 10 juillet 2026

Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le premier Vice-président,



Didier DORÉ